



REPONSES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

AU RAPPORT SPÉCIAL DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Instruments en faveur de l'internationalisation
des PME: il existe de nombreuses actions de
soutien, mais elles ne sont pas pleinement
cohérentes et coordonnées

Table des matières

SYNTHÈSE (points I à IX).....	2
INTRODUCTION (points 1 à 19)	2
ÉTENDUE ET APPROCHE DE L'AUDIT (points 20 à 23)	3
OBSERVATIONS (points 24 à 77).....	3
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS (points 78 à 90).....	9

Le présent document expose, conformément à l'article 259 du [règlement financier](#), les réponses de la Commission européenne aux observations d'un rapport spécial de la Cour des comptes européenne et sera publié en même temps que ledit rapport.

SYNTHÈSE (points I à IX)

Réponses de la Commission:

III. Au cours de la période de programmation 2014-2020, la politique de cohésion a soutenu les PME, y compris leur internationalisation, par l'intermédiaire du FEDER, qui représentait l'une des contributions les plus importantes du budget de l'UE (40 milliards d'euros) en faveur de la compétitivité des PME, ainsi que de l'innovation, la numérisation et la transition vers une économie à faible intensité de carbone de celles-ci.

VI. La Commission convient que la stratégie de 2011 a correctement recensé les principaux obstacles et estime que de nombreuses actions figurant dans la stratégie ont été menées à bien.

Elle reconnaît également que la nécessité, mise en évidence par la Cour des comptes, d'un inventaire actualisé de toutes les actions pertinentes dans le domaine (qui permettrait de recenser les lacunes, les chevauchements et les éventuelles synergies entre les actions) n'est que partiellement prise en compte dans le document de la Commission intitulé «*Overview of EU instruments contributing to internationalisation of European Business*», publié en 2015 et actualisé en 2017, 2019 et 2020.

VII. S'il n'est pas possible de mesurer pleinement l'incidence sur l'internationalisation des PME, l'évaluation intermédiaire du programme COSME réalisée en 2017 a clairement montré que le réseau Entreprise Europe était efficace. La Commission et l'Eisma cherchent à renforcer l'incidence dans le cadre du réseau Entreprise Europe renouvelé. Elles ont également l'intention d'améliorer encore la coordination entre le réseau Entreprise Europe et les autres instruments en faveur de l'internationalisation aux niveaux national et régional et à celui de l'UE.

VIII. Bien qu'il n'existe pas d'organisme de coordination désigné spécifique, les sommets Startup Europe et d'autres réunions internes et externes régulières contribuent, depuis mars 2020, à la coordination stratégique de l'initiative en vue de la réalisation de ses objectifs globaux, en mettant l'accent sur la contribution des jeunes pousses à la croissance, en formulant des recommandations stratégiques spécifiques et en permettant la coopération entre projets.

La Commission définira des indicateurs et des valeurs cibles supplémentaires pour mesurer l'efficacité globale de l'initiative.

IX. Premier tiret: la Commission et l'Eisma acceptent cette recommandation.

Deuxième tiret: la Commission et l'Eisma acceptent cette recommandation.

Troisième tiret: la Commission accepte les recommandations.

INTRODUCTION (points 1 à 19)

Réponses de la Commission:

05. Il est important de souligner que l'objectif principal du «Small Business Act» était d'établir les principes directeurs régissant la conception et la mise en œuvre des politiques, tant au niveau de l'UE qu'au niveau des États membres.

13. La Commission fait observer qu'il existe d'autres initiatives très pertinentes en faveur de l'internationalisation des PME, telles que celle relative aux clusters.

15. Le budget de base du réseau Entreprise Europe pour la période 2015-2021 provenait du programme COSME. Toutefois, des fonds supplémentaires ont été octroyés au titre de l'instrument dédié aux PME dans le cadre d'Horizon 2020 pour des services spécifiques concernant l'innovation, afin d'aider les bénéficiaires de cet instrument et d'améliorer les capacités de gestion de l'innovation dans les PME européennes innovantes. Les financements de l'UE, qui s'ajoutent aux services déjà fournis aux niveaux local, régional et national par les membres du réseau Entreprise Europe, visent à apporter une valeur ajoutée européenne.

ÉTENDUE ET APPROCHE DE L'AUDIT (points 20 à 23)

Pas de réponse de la Commission. (lorsqu'il n'y a pas de réponse dans l'ensemble de la section)
Style «normal»

OBSERVATIONS (points 24 à 77)

Réponses de la Commission:

24. Premier tiret: la majorité des projets de l'UE tiennent compte de l'objectif de diffusion des informations, non seulement auprès des entreprises qui participent aux projets, mais aussi auprès des organisations professionnelles et d'autres plateformes nationales.

Deuxième tiret: les projets de l'UE revêtant une dimension internationale sont souvent mis en œuvre par les délégations de l'Union. Lorsque le siège dirige la mise en œuvre, les délégations de l'Union y prennent part dès la phase initiale et informent/associent également les États membres dans les pays tiers concernés.

Troisième tiret: la majorité des projets ont été précédés d'exercices d'inventaire initiaux dans les pays tiers ainsi que de missions d'information. Les consultations approfondies dans les pays tiers ont systématiquement associé les États membres et les organisations professionnelles présentes dans le pays. Les activités visées ont permis d'améliorer l'analyse des entreprises européennes dans les pays tiers ciblés et de renforcer la coopération entre les parties prenantes.

26. Viser un soutien cohérent et coordonné aux PME est légitime. Toutefois, il est indéniable que la mondialisation et la croissance des marchés dans les pays tiers poussent les pouvoirs publics à augmenter le nombre d'instruments soutenant les entreprises de l'UE sur ces marchés étrangers.

27. Compte tenu du nombre élevé d'acteurs dans ce domaine, il est difficile de dresser un tableau complet de la situation, notamment parce que les projets répondent à des objectifs qui évoluent dans un contexte économique mondial en mutation.

28. La vue d'ensemble dont il est question est un exercice interne à l'UE qui se limite aux instruments de l'UE consacrés à l'internationalisation. Elle ne concerne pas les actions des États membres, précisément en raison du nombre considérable d'actions qui sont mises en place au niveau national.

30. À la suite de la réorganisation récente de la DG GROW, la Commission dispose désormais d'une unité spécifique chargée de couvrir à la fois l'internationalisation des PME et l'internationalisation au sens plus large. Les principaux réseaux de soutien tels que le réseau Entreprise Europe et les réseaux de clusters font également l'objet d'une centralisation dans une seule unité. Ces unités ainsi que l'unité PME coopèrent étroitement. En outre, les consultations interservices obligatoires garantissent la coordination entre les services de la Commission.

31. Certaines actions telles que celles visant à mieux faire connaître les avantages offerts par les accords de libre-échange (voir point 35) et la vue d'ensemble des instruments de l'UE contribuant à l'internationalisation des entreprises européennes répondent partiellement à ce besoin et fournissent des informations précieuses concernant l'entrée sur de nouveaux marchés.

34. Voir la réponse de la Commission au point 35.

35. La Commission a pris de nombreuses mesures pour remédier au manque d'informations pratiques sur la manière de tirer parti des accords de libre-échange. Depuis octobre 2020, grâce au déploiement de l'outil Access2Markets et de son outil intégré ROSA (outil d'autoévaluation des règles d'origine) ainsi que d'Access2Procurement, la Commission a accompli des progrès significatifs en la matière. Access2Markets devrait élargir ses services en 2022, et ROSA devrait couvrir l'ensemble des accords d'ici à la fin de 2022.

Le lancement d'Access2Markets en octobre 2020 s'est accompagné d'une campagne de sensibilisation soulignant les avantages des accords de libre-échange. Depuis son lancement, l'outil a été utilisé par près de 1,9 million de visiteurs en 2021, ce qui témoigne de l'efficacité des campagnes de sensibilisation. Des actions de formation ont également été organisées à l'intention des principaux relais [tels que le réseau Entreprise Europe, les organismes de promotion du commerce (OPC), les délégations de l'Union ou les associations professionnelles] qui peuvent ensuite diffuser les connaissances.

36. La sensibilisation étant un processus continu, la Commission poursuivra ses efforts en ce sens. Les PME ont besoin d'aide pour tirer parti des avantages de nos accords de libre-échange et une communication efficace est essentielle pour libérer leur potentiel. C'est la raison pour laquelle la Commission continue de renouveler les efforts de communication et de sensibilisation à l'intention des PME, qui sont pilotés par le responsable européen du respect des règles du commerce nommé en juillet 2020. Au cours de la première année ayant suivi sa nomination, certaines étapes importantes ont été franchies: mise en place d'une chaîne solide de sources d'information (orientations compréhensibles et explications concernant les accords commerciaux dans un langage simplifié pour les PME), organisation de campagnes de sensibilisation et de promotion, ainsi que création d'un partenariat renforcé avec les parties prenantes de l'UE et des pays tiers.

37. La Commission reconnaît que les réseaux ont eu besoin de temps pour établir les connexions nécessaires. Ils ont toutefois apporté un soutien précieux aux PME dès le départ. Il est évident que plus leur notoriété et leur visibilité seront grandes, plus ils auront d'incidence.

38. La stratégie pour l'internationalisation des PME de 2011 indiquait que «l'objectif consiste à faire en sorte que ces services s'autofinancent le plus possible, à long terme, afin d'atténuer le risque d'éviction injustifiée du marché de certains prestataires de services privés». De par leur nature même et leur financement relativement limité, leurs services ne peuvent être aussi approfondis, spécialisés et détaillés que les services rémunérés proposés par des consultants ou des sociétés spécialisées.

40. La Commission reconnaît l'absence de continuité financière due en partie au manque d'autosuffisance. Dans le cas du projet ELAN, cette situation était également liée à la modification de la réglementation applicable: le réseau ELAN était financé au titre de l'instrument IPI+, qui a été achevé fin 2013, et le nouvel instrument (instrument de financement de la coopération au développement) ne permettait pas le financement d'interventions servant principalement les intérêts de l'Union. Si la conception des projets relevant de l'instrument IPI+ en Asie du Sud-Est comprenait un plan visant la viabilité financière après la fin du projet, cet objectif n'a pas pu être réalisé en raison notamment des limitations liées au statut juridique dans certains pays et des difficultés rencontrées pour augmenter le nombre de membres. Malgré ces difficultés, les réseaux créés par ELAN et les activités de projets relevant de l'instrument IPI+ que poursuivent les partenaires de projet continuent de produire des effets durables.

Encadré 5 Plusieurs projets cofinancés par l'UE lancés au cours de la période 2014-2020 ne sont pas parvenus à devenir viables

La Commission renvoie à sa réponse au point 40 concernant les projets relevant du réseau ELAN et de l'instrument IPI+.

En outre, bien qu'aucune analyse d'impact spécifique n'ait été réalisée pour les projets relevant de l'instrument IPI+ en Asie du Sud-Est, la Commission a mené des consultations dans les pays ciblés avec les États membres et les délégations de l'Union. Les projets ont également fait l'objet d'un suivi orienté vers les résultats qui a conduit à la réorientation de certaines activités de projet et à une meilleure coordination entre les projets des pays ciblés relevant de l'instrument IPI+ en Asie du Sud-Est.

42. Voir les observations formulées au point 81.

43. Bien qu'il n'y ait pas eu d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie pour l'internationalisation des PME, une évaluation systématique des projets a été réalisée à intervalles réguliers, dans le cadre des programmes des services respectifs.

44. L'idée de consacrer davantage de place à l'évaluation de l'internationalisation des PME dans le prochain *Annual Single Market Report* sera sérieusement étudiée.

46. Partageant cet avis, la Commission œuvrera avec l'Eisma à la réalisation d'une nouvelle évaluation de la connaissance qu'ont les PME du réseau Entreprise Europe.

47. Les écarts en matière de performance d'un pays à l'autre voire d'un consortium à l'autre dans le même pays sont normaux en raison des facteurs correctement recensés par l'audit, ainsi que de facteurs politiques et économiques qui peuvent varier d'un pays à l'autre, d'une région à l'autre et d'un secteur économique à l'autre. Il s'agit d'un risque commun à l'ensemble des consortiums attribués dans le cadre d'un appel à propositions concurrentiel.

49. Le chiffre cité en ce qui concerne la connaissance qu'ont les PME du réseau Entreprise Europe date de 2015, soit d'il y a plus de six ans. Même pour ce chiffre de 2015, la visibilité avait été évaluée auprès de l'ensemble des PME, alors que le groupe cible du réseau est plus limité et ne couvre que les PME qui souhaitent innover et se développer au niveau international.

Afin de souligner l'importance de la sensibilisation, les candidats au nouvel appel du réseau Entreprise Europe¹ étaient tenus de respecter des exigences strictes à cet égard.

50. Le guide à l'intention des candidats mentionné dans l'audit a trait à l'appel à propositions de 2014. Des orientations supplémentaires ont été fournies durant la période de mise en œuvre. Tous les consortiums sont tenus de mettre en place un site web national (particulièrement important dans les pays comptant plusieurs consortiums) sur lequel les possibilités de financement sont inventoriées. La Commission et l'Eisma ont pris des mesures pour améliorer cette situation dans le nouveau réseau Entreprise Europe. En outre, la coopération avec d'autres réseaux ou partenaires, tels que les organisations de clusters, a été encouragée par la mise à disposition d'instructions spécifiques en matière de coopération directe².

51. La Commission et l'Eisma conviennent de la nécessité d'une «intégration accrue du réseau Entreprise Europe au sein des organisations nationales et régionales».

La Commission reconnaît l'importance de la coopération avec d'autres entités nationales de l'UE dans les pays tiers. Cette coopération existe déjà dans plusieurs pays, et la Commission et l'Eisma l'améliorent constamment lorsque c'est possible.

52. Dans le cadre de l'appel de mai 2021, le concept formel de membre associé a été remplacé par une approche souple permettant à la Commission et à l'Eisma de conclure des accords bilatéraux avec les organisations concernées. Les consortiums régionaux et nationaux peuvent établir des accords de coopération à leur niveau. Les protocoles d'accord spécifiques ne sont pas les seuls outils de coopération et peuvent être inutiles ou inappropriés³.

53. Dans le cadre du nouveau réseau Entreprise Europe, la Commission et l'Eisma décideront cas par cas de la meilleure manière de garantir la coopération.

La BEI a participé à des séminaires de formation de la Commission et de l'Eisma afin d'informer les membres du réseau Entreprise Europe de son rôle et de ses services de conseil, et elle continue de dispenser, à la demande du réseau, des formations par l'intermédiaire de la Commission et de l'Eisma.

¹ Appel à propositions SMP-COSME-2021-EEN Enterprise Europe Network de juin 2021.

² Voir les sections 2.3.5 et 2.4.1.2 de l'appel à propositions SMP-COSME-2021-EEN Enterprise Europe Network de juin 2021.

³ L'appel prévoit un certain nombre d'options et de moyens de coopération différents.

54. En outre, les bureaux de rapprochement des entreprises (BRE) ou, à partir de 2022, les partenaires de réseaux internationaux du réseau Entreprise Europe sont tenus de respecter une norme de qualité, en plus de démontrer leurs activités liées au réseau Entreprise Europe (par l'intermédiaire d'indicateurs de performance clés), faute de quoi ils peuvent perdre leur statut au sein du réseau Entreprise Europe.

56. La couverture du réseau Entreprise Europe dans les pays qui ne participent pas au programme COSME est fondée sur les candidatures qualitatives reçues pour les appels publiés en vue de devenir un BRE. La Commission et l'Eisma continueront d'écarter les candidatures qui ne répondent pas aux normes de qualité du réseau Entreprise Europe. La Commission et l'Eisma ont largement fait connaître cet appel, notamment en organisant une journée d'information accessible au public, mais aussi en ayant recours aux délégations de l'Union dans les principaux pays partenaires.

La priorité sera donnée aux candidatures provenant de pays et/ou de blocs commerciaux avec lesquels l'UE a conclu des accords de libre-échange complets, des accords de partenariat économique et/ou des accords d'investissement, a établi des partenariats florissants en matière de recherche et d'innovation ou a déjà mis en place une bonne infrastructure commerciale et de soutien aux PME dans le développement de laquelle elle souhaite investir⁴.

57. La Commission reconnaît que la qualité des services peut être variable d'un consortium à l'autre dans les pays et/ou régions.

En collaboration avec l'Eisma, la Commission assure un suivi permanent des performances du réseau Entreprise Europe dans les pays tiers, afin de maintenir une certaine norme. Dans le même temps, par nature, il n'est pas possible d'avoir une qualité uniforme dans des zones géographiques aussi nombreuses et diverses. Dans le cadre de l'appel, l'accent a particulièrement été mis sur la garantie d'un niveau de service élevé commun.

58. La Commission et l'Eisma ont organisé d'importantes formations sur l'accès aux financements, tout en travaillant en étroite collaboration pour aider les PME de l'UE à tirer parti des accords de libre-échange. Dans le nouveau réseau Entreprise Europe, la Commission et l'Eisma collaboreront étroitement avec les membres du réseau et, notamment, les groupes thématiques sur l'accès aux financements et l'internationalisation, afin de recenser les besoins supplémentaires en matière de formation et d'y répondre.

59. La Commission et l'Eisma reconnaissent que l'accessibilité et la visibilité en ligne de ces informations varient considérablement d'un membre à l'autre du réseau Entreprise Europe. Elles se sont engagées à améliorer et à harmoniser continuellement l'accessibilité et la visibilité de ces informations dans le cadre du réseau Entreprise Europe, ainsi que dans celui de la plateforme européenne de conseil en investissement et des portails de la Commission.

60. La Commission et l'Eisma tiennent à souligner que le réseau Entreprise Europe dispose d'un groupe thématique spécifique consacré au thème de l'accès au financement, en particulier pour les PME, qui organise régulièrement des réunions et des échanges. Il convient également de se reporter à la réponse de la Commission au point 58.

61. Des points de contact permanents pour les accords de libre-échange sont mis en place dans le cadre du nouveau réseau Entreprise Europe.

⁴ Appel EEN International Network Partners de juillet 2021, p. 6.

Malgré la pandémie, la Commission est parvenue à organiser en 2021 une séance virtuelle de formation des formateurs pour le réseau Entreprise Europe afin de présenter le portail Access2Markets⁵. À ce jour, la Commission a organisé des séminaires de formation dans 22 des 24 langues de l'UE et a réussi à toucher des participants de chaque État membre dans le cadre de ses formations virtuelles.

62. Au début de l'année 2022, l'Eisma a développé et mis à niveau la plateforme destinée à la communauté du réseau Entreprise Europe — Mise en réseau, apprentissage et partage. Cette mise à niveau devrait faciliter l'accès aux outils permettant au réseau Entreprise Europe de fournir un meilleur service tout au long du parcours du client.

63. Chaque année est défini un calendrier de formation indicatif centralisé, qui est affiné tout au long de l'année.

Dans ce cadre, la Commission et l'Eisma évalueront les besoins potentiels en formations supplémentaires sur l'accès au financement et les accords de libre-échange et y répondront en concevant des programmes de formation appropriés comprenant, selon le cas, des éléments fournis par la BEI/le FEI.

68. Sur la base de projets Startup Europe, certains partenaires poursuivent leur collaboration sur leurs activités, mais sous une dénomination différente.

71. La Commission a déterminé le nombre de jeunes pousses et de secteurs technologiques ayant bénéficié d'un soutien, ainsi que le nombre d'États membres et de pays associés couverts par les projets. Toutefois, au niveau de l'ensemble de l'initiative, de nouveaux efforts sont nécessaires pour définir des paramètres supplémentaires permettant de mesurer les progrès.

72. Bien qu'il n'existe pas d'organisme de coordination désigné spécifique, les sommets Startup Europe et d'autres réunions internes et externes régulières contribuent à la coordination stratégique de l'initiative en vue de la réalisation de ses objectifs globaux, en mettant l'accent sur la contribution des jeunes pousses à la croissance, en formulant des recommandations stratégiques spécifiques et en permettant la coopération entre projets.

73. Depuis 2019, Startup Europe renforce considérablement la coordination avec le réseau Entreprise Europe. En outre, Startup Europe fait partie du programme de travail du CEI depuis 2021. La coordination avec et entre les initiatives des États membres a également été renforcée grâce à la signature de la norme d'excellence «Startup Nations» de l'UE en mars 2021⁶.

Pour ce qui est de la coordination avec les initiatives nationales, des discussions avec les représentants des programmes nationaux dans le domaine des jeunes pousses ont lieu tous les deux ans au niveau des comités de programme afin de convenir du programme de travail et de rendre compte des réalisations.

Un nouveau groupe thématique «Start-ups & Scale-ups», composé de membres du réseau, a été créé dans le cadre du nouveau réseau Entreprise Europe. La Commission et l'Eisma collaboreront avec ce groupe afin de veiller à la coopération avec Startup Europe.

⁶ <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/news/24-eu-member-states-commit-digital-day-take-action-support-growth-eu-startups>

Jusqu'en 2019, le sommet annuel Startup Europe a permis aux participants aux projets d'échanger des données, de partager leur expérience, de discuter de synergies et de déterminer des collaborations. Ce sommet n'a pas eu lieu en 2020 et 2021 en raison de la pandémie.

75. La Commission, ainsi que les États membres et l'Islande, ont signé en 2021 la déclaration sur la norme d'excellence «Startup Nations», afin de soutenir les jeunes pousses dans toute l'Europe à chaque étape de leur développement. Les actions proposées créeront des conditions plus favorables pour les jeunes pousses à toutes les étapes de leur cycle de vie et simplifieront les processus de création d'entreprises, d'attraction des talents et de participation aux marchés publics. Dans sa communication de mars 2021 sur la décennie numérique, la Commission a également adopté un objectif consistant à doubler le nombre de licornes dans l'UE d'ici à 2030. Le règlement de la Commission relatif aux investissements directs étrangers et le mécanisme de filtrage⁷ permettent également d'atténuer les risques liés à l'acquisition d'actifs stratégiques.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS (points 78 à 90)

Réponses de la Commission:

78. L'amélioration de la cohérence et de la coordination est un objectif s'inscrivant dans le moyen à long terme. La tâche est très complexe compte tenu du nombre d'acteurs concernés (à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE) et de la multiplicité des projets.

79. La Commission convient que toutes les actions mises en œuvre n'ont pas été menées à bien. Néanmoins, les enseignements tirés présentent aussi un intérêt. Par exemple, il est apparu que le lancement et l'exploitation d'un portail multilingue en ligne reliant tous les services de l'UE et des États membres en faveur de l'internationalisation des PME étaient trop complexes et nécessitaient de grandes quantités de ressources.

80. Les réunions régulières avec les OPC et la mise en place récente du réseau européen des OPC ont permis d'améliorer la coordination entre l'UE et les États membres.

Les délégations de l'Union associent et informent les ambassades des États membres en ce qui concerne les projets développés sur place. De même, le comité sur l'accès aux marchés (réunions de l'UE avec les États membres) fournit régulièrement des informations sur les actions mises en place par l'UE dans les pays tiers.

81. Les premières mesures de planification sont prises en vue de l'évaluation finale du programme COSME. Comme la mise en œuvre de certains types d'actions soutenues par COSME est prévue sur une longue durée, une évaluation prématurée ne permettrait pas de rendre pleinement compte des résultats du programme.

⁷ Règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union (<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/452/oj?locale=fr>).

La question de la viabilité de certains projets est complexe, étant donné que nombre d'entre eux n'étaient pas autorisés à réaliser des profits.

82. La Commission et l'Eismae prennent note des réserves concernant l'ordre de priorité des pays dans le cadre de l'appel susvisé aux partenaires internationaux du réseau.

83. La Commission et l'Eismae partagent cet avis, tout en soulignant la difficulté de garantir des niveaux de réalisation uniformément élevés. Ensemble, elles veilleront à ce que les membres du réseau Entreprise Europe respectent les exigences en matière de visibilité et de communication.

84. S'ils peuvent se révéler nécessaires, les accords de coopération officiels ne constituent que l'un des outils disponibles.

85. La Commission et l'Eismae assurent un suivi permanent des performances du réseau Entreprise Europe dans les pays tiers et prennent des mesures, le cas échéant. Elles ont organisé activement la promotion du nouvel appel, mais ne peuvent pas garantir que des candidats de tel ou tel pays y répondront. Par ailleurs, les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité et réussir le processus d'évaluation.

86. La Commission et l'Eismae se pencheront sur la question des formations supplémentaires et de l'intensification de la coopération en matière d'accès au financement et d'accords de libre-échange, et étudieront les moyens d'accroître la portée et l'effet multiplicateur des formations dispensées au réseau. Elles continueront de développer une coopération plus étroite avec la BEI et le FEI⁸. De nouveaux outils informatiques ont été mis en place en février 2022.

87. Le budget de Startup Europe a été limité à 30 millions d'euros à partir de la période 2014-2020.

88. Voir les réponses aux points 72 et 73.

89. Voir la réponse au point 71.

90. L'accès à l'ensemble des marchés et offres de financement potentiels (y compris les marchés internationaux) est essentiel pour permettre aux jeunes pousses européennes de croître et de se développer pour devenir des acteurs de premier plan au niveau mondial. L'organisation d'événements de mise en relation entre sociétés et entreprises en expansion afin de nouer des partenariats de longue durée, même si elle débouche sur des acquisitions, est accueillie favorablement pour autant qu'elle permette aux jeunes pousses de continuer à être actives et à se développer dans l'UE. L'accès à l'ensemble des marchés et offres de financement potentiels (y compris les marchés internationaux) est essentiel pour permettre aux jeunes pousses européennes de croître et de se développer pour devenir des acteurs de premier plan au niveau mondial. L'organisation d'événements de mise en relation entre sociétés et entreprises en expansion afin de nouer des partenariats de longue durée, même si elle débouche sur des acquisitions, est accueillie favorablement pour autant qu'elle permette aux jeunes pousses de continuer à être actives et à se développer dans l'UE.

⁸ En outre, lors de la séance de formation organisée par la Commission et l'Eismae les 18 et 19 novembre 2021, la BEI a présenté aux membres du réseau Entreprise Europe un exposé sur son devoir de diligence à l'égard du Conseil européen de l'innovation. La BEI est disposée à participer à de futurs événements afin de présenter notamment les outils informatiques récemment mis au point, y compris le *Green Checker*.

Recommandation n° 1 - Accroître la connaissance, la cohérence et la viabilité de l'aide à l'internationalisation des PME

1.A. La Commission accepte la recommandation.

La Commission s'engage à actualiser à intervalles réguliers et, en tout état de cause, avant la fin de 2023 sa vue d'ensemble des instruments de l'UE contribuant à l'internationalisation des entreprises européennes.

Elle tient à souligner que dans le cadre de la gestion partagée, l'article 49 du règlement (UE) 2021/1060 prévoit l'obligation pour les autorités de gestion de publier des informations sur les projets cofinancés.

1.B. La Commission accepte la recommandation.

L'analyse et la détection des lacunes et chevauchements constituent une première étape devant être réalisée avant que ne soit proposée une solution pour favoriser les synergies.

1.C. La Commission accepte la recommandation.

Les nouvelles orientations du programme pour le marché unique tiennent compte de l'analyse d'impact et de l'évaluation intermédiaire des actions/programmes antérieurs.

L'évaluation et les analyses d'impact seront réalisées principalement au niveau du programme pour le marché unique. Les services mettant en œuvre des activités au titre de chaque objectif spécifique sont chargés de préparer, de collecter et de compiler des données en vue du suivi et de l'évaluation appropriés de leurs propres activités et d'élaborer les rapports nécessaires (voir objectif 3.2.b du pilier «PME» de l'acte de base du programme pour le marché unique).

L'évaluation finale du programme COSME (2023) et l'évaluation intermédiaire du programme pour le marché unique au cours de la quatrième année du programme fourniront toutes deux des informations permettant de justifier les actions futures, y compris toute action relative à l'internationalisation des PME. Des évaluations spécifiques sont également prévues pour plusieurs actions importantes.

1. D. La Commission accepte la recommandation.

Apprécier l'efficacité de la stratégie pour l'internationalisation des PME sera une tâche complexe, compte tenu de l'incidence d'autres politiques (politique en faveur des PME, politique commerciale, politique industrielle, politique régionale, politique de développement).

Recommandation n° 2 - Augmenter la visibilité du réseau Entreprise Europe, sa coopération avec d'autres programmes similaires, ses activités de formation et sa couverture géographique

– **2.A.** La Commission et l'Eisma acceptent la recommandation.

–

- **2.B.** La Commission et l'Eisma acceptent la recommandation.
-
- **2.C.** La Commission et l'Eisma acceptent la recommandation.
-
- **2.D.** La Commission et l'Eisma acceptent la recommandation.

Recommandation n° 3 - Améliorer le suivi et l'efficacité à long terme de l'initiative Startup Europe

3.A. La Commission accepte la recommandation.

La Commission encourage la viabilité à long terme des activités de projet, mais une fois le projet achevé et le consortium dissous, les moyens dont elle dispose pour «l'imposer» sont limités. Les partenaires de projet peuvent néanmoins décider de poursuivre certaines activités du projet au terme de celui-ci.

3.B. La Commission accepte la recommandation.

3.C. La Commission accepte la recommandation.